



Suite à l'opération de comptage physique du personnel de l'Etat du Cameroun (Coppe) initiée entre avril et juin 2018, Louis Paul Motaze (photo), le ministre des Finances, annonce qu'en prélude à la phase du contentieux du Coppe, la phase du pré-contentieux débutera le 26 octobre 2018 pour s'achever le 4 janvier 2019.

« Cette importante étape du Coppe 2018, vise à clarifier la situation des agents publics non recensés, ainsi que ceux dont le recensement a été invalidé à l'issue de l'exploitation des différentes données collectées. », explique M. Motaze qui ajoute : « A ce titre, le paiement des salaires des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2018 desdits agents, se fera exclusivement par bon de caisse dans toutes les perceptions de la ville de Yaoundé contre présentation d'un quitus. » Afin de faciliter l'obtention du quitus, plusieurs postes de contrôle et d'orientation seront installés au sein du ministère des Finances (Bâtiment A).

Ils seront fonctionnels tous les jours ouvrables de 7h 30 à 15h 30 au cours des trois périodes sus évoquées. Tous les agents concernés se présenteront munis des pièces suivantes : une demie photo 4X4, une photocopie de la carte nationale d'identité, une photocopie de l'acte de recrutement, une attestation de présence effective signée après le 18 octobre 2018, une photocopie de l'acte de nomination (si l'agent occupe un poste de responsabilité). Par ailleurs, il faudra fournir les documents originaux justifiant le non recensement de l'agent pendant la période du comptage physique (pour les agents non recensés), les documents

complémentaires exigés par le contrôleur pour les agents publics dont le recensement a été invalidé.

Au terme de l'opération de comptage physique des agents de l'Etat camerounais au mois de juin dernier, 44 000 fonctionnaires présumés fictifs ont été démasqués, sur les 310 786 agents émargeant officiellement à la Fonction publique.

Ce dénombrement a «pour but d'identifier et d'expurger du fichier solde de l'Etat, tous les agents publics y émargeant irrégulièrement, du fait d'une absence non justifiée, d'une démission ou d'un décès non déclaré», selon les explications du ministre des Finances.

inestiraucameroun
